

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sports

Siège Social : 13, rue Trigance - 13002 MARSEILLE



COUPE DU TARN DES CLUBS

Règlement Saison 2017

Article 1. - La participation à la Coupe Du Tarn des Clubs est exclusivement réservée aux associations du département. **Le montant de l'engagement sera de 10 € par Club.**

Article 2. - Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum une Féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tat, D et T).

Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte.

Il doit s'agir de seniors ou de juniors (autres catégories exclues), la Féminine pouvant être junior, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de Féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche l'équipe de 8 joueurs ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

TOUT JOUEUR OU JOUEUSE AYANT PARTICIPE A UN MATCH DE COUPE DE FRANCE NE POURRA PAS PARTICIPER A LA COUPE DU TARN SOUS PEINE DE DISCALIFICATION DE L'EQUIPE FAUTIVE APRES VERIFICATION DES FEUILLES DE MATCH.

Article 3. - La Coupe du Tarn est placée sous l'autorité d'un Comité de Pilotage composé de membres du Comité Directeur du CD 81 qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges. Les sanctions disciplinaires de non participation aux Championnats de France ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 4. - Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement.

Le règlement en boulo-drome couvert ne doit pas être appliqué.

Article 5. - Les rencontres sont étalées du mois de mars au mois de novembre
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

Article 6. - Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine non joueur.

Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles

respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 7. - Les tirages au sort sont effectués par le Comité Départemental

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais

En cas de carence il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la F.F.P.J.P.

Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.

La rencontre aura lieu sur les terrains du club tiré en A, **le jour désigné par le Comité de pilotage**, à 14 heures 30. Néanmoins, les Clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.

Le Comité de Pilotage sera intransigeant sur le respect des dates butoirs.

Article 8. - Les rencontres ont lieu par élimination directe.

Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs de l'année en cours. **Tout joueur qui n'aura pas déposé sa licence, ne pourra participer aux rencontres, après les inscriptions des joueurs par la capitaine sur la feuille de match.**

Article 9. - Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match.

S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement, à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.

Article 10. - Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête soit 12 points au total
- 3 points en doublettes soit 9 points au total
- 5 points en triplettes soit 10 points au total

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui

possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 11. - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel *coaching* dans la composition des doublettes et des triplètes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 12. - Avant chaque rencontre est constitué un jury composé d'un arbitre et des deux délégués des équipes. Dès le premier tour de zone de la compétition, le Comité départemental auquel appartient le Club qui reçoit, doit désigner un arbitre n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence.

Article 14. – **La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes et de l'Arbitre, doit être renvoyée par le Président du club gagnant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité.**

Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 15. – Remplacement

Dans les cycles doublettes et triplètes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

La féminine es qualité ne peut être remplacée que par une féminine.

Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans ce cycle.

Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre.

Article 16. – Forfait

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable se verra interdit de Coupe du Tarn pour l'édition suivante et pénalisé financièrement d'un montant de 50€.

Est réputé forfait un club présentant moins de quatre joueurs.

Fait à ALBI

Le 03 février 2016 par le comté de pilotage